



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE RIVIERE**  
**SEANCE DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2022**

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

**Présents** : 14

**Votants** : 15

**Date de la convocation** : Le 09/12/2022

L'an deux mille-vingt-deux, le mercredi 14 décembre à 19h00, le conseil municipal de la commune de Rivière était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gabriel BERTEIN, Maire de la Commune.

**Etaient présents :**

- Monsieur Gabriel BERTEIN,
- Madame Brigitte GRENIER,
- Monsieur Alain CONTART,
- Madame Marie-Paule LEROY,
- Monsieur Bruno BLIER,
- Madame Audrey GUILLAUME,
- Monsieur VAHE Jean-Marc,
- Madame Agnès BEAUVISAGE-LAÏ,
- Monsieur Jacquy LEROY,
- Madame Gaëlle ETIENNE,
- Monsieur Gaëtan DAMBREVILLE,
- Madame Nathalie LEFIN,
- Madame Christine DEBAL,
- Madame Jennifer VAQUER,

**Étaient absents excusés :**

- Monsieur Jean-Claude DESAILLY donne pouvoir à Madame Christine DEBAL,

Est nommé secrétaire de séance Madame Brigitte Grenier,

---

## **1. Indemnités du Maire et des Adjointes**

Monsieur le Maire, Bertein Gabriel, donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du Maire et des adjoints et l'invite à délibérer.

Vu le CGCT, notamment ses articles L,2123-20 à L.2123-24

Vu le CGCT, notamment son article R,2123-23

Considérant que les articles L,2123-23 et L 2123-23-1 et le CGCT fixent le taux maximum et qu'il y a ; lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux adjoints.

Considérant que la commune de Rivière compte 1154 habitants.

**ARTICLE 1 :** A compter du 11 décembre 2022, le montant de l'indemnité de fonction du Maire prévue à l'article L 2123-231 précité est fixé comme suit :

- 30,96% de l'indice brut 1027

M. le Maire demande le vote des indemnités du Maire.

12 pour – 3 abstentions.

**ARTICLE 2 :** A compter du 11 décembre 2022, le montant de l'indemnité de fonction des adjoints prévue à l'article L 2123-23 précité est fixé comme suit compte tenu de l'exercice effectif des délégations de fonctions assurées par les intéressés :

- 1ère adjointe : 15.84% de l'indice brut 1027
- 2ème adjoint : 15.84% de l'indice brut 1027

M. le Maire demande le vote des indemnités des adjoints.

12 Pour – 3 abstentions.

## **2. Commission Finances**

M. le Maire rappelle la loi et la réglementation concernant la création d'une commission finance. Elle sera composée de 3 élus de la majorité et d'un élu de la minorité. Sous la présidence du Maire.

M. le Maire sollicite les élus de la majorité ; Mme. Grenier, Mme. Guillaume, M. Bruno Blier se proposent pour intégrer de cette commission. M. le Maire sollicite également les élus de la minorité. M. Jean-Claude Desailly est proposé par Mme. Christine Debal pour l'intégrer également.

M. le Maire propose de valider cette commission ainsi constituée.

15 Pour.

## **3. Délégation du conseil municipal**

M. le Maire présente les attributions pouvant être déléguées au Maire par le Conseil Municipal afin de faciliter le fonctionnement de la commune. Ces délégations sont accordées en application de l'article L. 2122-22 du CGCT :

- La fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

- La fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal \* ;
- La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- La passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (article 13), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- La création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- La délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- L'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;
- La fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;
- La création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- La fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 du même code (1er alinéa) \* ;
- L'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle \* ;
- Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux \* ;
- L'avis de la commune, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- la signature de la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme (conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté) ainsi que la signature de la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code (conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux) ;
- La réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000€ autorisé par le conseil municipal ;
- l'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.
- L'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

M. le Maire propose un montant de 200 000€ maximum pour la réalisation de lignes de trésorerie. Il est procédé au vote :

12 pour, 3 abstentions.

Il est précisé que l'article « l'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme. » est supprimé car cette ligne concerne les communes ayant un périmètre de sauvegarde du commerce de proximité, ce qui n'est pas le cas de Rivière.

Monsieur le Maire propose de valider les délégations énoncées :

12 pour, 3 abstentions.

#### **4. Commission communale des Impôts Directs**

Monsieur le Maire sollicite les élus pour connaître les volontaires pour intégrer la commission.

L'ensemble des conseillers se porte volontaire mis à part Mme. Christine Debal et Monsieur Jean-Claude Desailly.

#### **5. Commission d'appel d'offres**

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 14115 du même code.

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée ;

Les candidatures pour les 3 membres titulaires :

- La liste de M. Alain CONTART Alain présente :

MM. & Mme Alain CONTART, Brigitte GRENIER, Bruno Blier membres titulaires,

- La liste de Mme. Jennifer VAQUER présente :

MM. Jennifer VAQUER, Mme Christine DEBAL, et Jean-Claude DESAILLY membres titulaires,

Il est ensuite procédé au vote :

- Nombre de votants : = 15
- Suffrages exprimés = 15

Ainsi répartis :

La liste M. CONTART obtient 12 voix

La liste Mme. Jennifer VAQUER obtient 3 voix

Quotient électoral =  $15/3 = 5$

Sont ainsi déclarés élus :

MM. et Mme Alain CONTART, Brigitte GRENIER, Jennifer VAQUER membres titulaires, pour faire partie, avec M. le Maire, Président, de la commission d'appel d'offres.

Les candidatures pour les 3 membres suppléants :

- La liste de M. Bruno BLIER présente :

MM. Bruno BLIER, Gaëtan DAMBREVILLE, Jean-Marc VAHE membres suppléants,

- La liste de Mme. Christine DEBAL présente :

Mme Christine DEBAL, M. Jean-Claude DESAILLY membres suppléants,

Il est ensuite procédé au vote :

- Nombre de votants : = 15
- Suffrages exprimés = 15

Ainsi répartis :

La liste M. Bruno BLIER obtient 12 voix

La liste Mme. Christine DEBAL obtient 3 voix

Quotient électoral =  $15/3 = 5$

Sont ainsi déclarés élus :

MM. Bruno BLIER, Gaëtan DAMBREVILLE, Mme Christine DEBAL membres suppléants, pour faire partie, avec M. le Maire, Président, de la commission d'appel d'offres.

## **6. Délégation de signature aux adjoints**

### **ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AUX ADJOINTS**

Le Maire de la commune de RIVIERE,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, article L. 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

**Vu** le procès-verbal de la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2022 portant élection du maire et des adjoints au maire.

### **ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de fonctions est donnée à :

- **Mme Brigitte GRENIER**, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, dans les domaines suivants :
  - Action sociale
  - Finances
- **M. Alain Contart**, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, dans les domaines suivants :
  - Travaux et aménagement

**Article 2 :** Délégation générale de signature est donnée à :

- **Mme Brigitte GRENIER**, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire,
- **M. Alain Contart**, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, en l'absence de la 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire.

**Article 3 :** Les intéressés ont commencé effectivement à exercer ces fonctions déléguées le 11 décembre 2022

**Article 4 :** Le présent arrêté sera :

- Transmis à M. le Préfet du Pas-de-Calais
- Transmis au Comptable de la collectivité

S'en suivent les signatures de chaque délégataire

La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, Brigitte GRENIER  
CONTART

Le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Alain

Fait à RIVIERE,

Le 14 décembre 2022,

**Le Maire**

**Gabriel BERTEIN**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

## **7. Règlement intérieur du conseil municipal**

Monsieur le Maire précise que le règlement intérieur a été diffusé pour avis à l'ensemble des élus.

Le conseil municipal passe au vote :

15 pour

DECIDE

Le conseil adopte le règlement intérieur du conseil municipal annexé au présent compte-rendu.

## **8. Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté Urbaine.

Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux.

Le nombre de membres de la commission est lui, déterminé par le Conseil Communautaire.

La commission doit être composée d'au moins un représentant par commune.

Par délibération du 30 juillet dernier, le Conseil Communautaire a fixé le nombre de délégués de la CLECT à 47 membres au total, dont un représentant par commune et deux représentants pour la ville d'Arras.

Ainsi Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation au sein du conseil municipal de deux représentants pour siéger au sein de la CLECT, un titulaire et un suppléant.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT sont élus, il appartient au conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT.

Monsieur le Maire propose en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales qu'il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil Municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Se porte candidat pour être membre titulaire : Madame Brigitte Grenier

Se porte candidat pour être membre suppléant : Madame Audrey Guillaume

Le conseil municipal vote pour à l'unanimité les membres ci-dessus.

### **9. Demande de subvention DETR**

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif principal de ce projet est donc le remplacement du système de sécurité incendie de la salle polyvalente. Le système actuel est insuffisant. Ces travaux sont classés en priorité 1B dans la catégorisation de la DETR.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune de communes souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR 2023.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

#### PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		20000€	50%
Emprunts		€	%
Sous-total autofinancement		20000€	
Union européenne		€	%
Etat - DETR ou DSIL		10000€	25%
Etat - autre (à préciser)		€	%
Conseil régional		€	%
Conseil départemental - FARDA		10000€	25%
Fonds de concours CC ou CA		€	%
Autres (à préciser)		€	%
Sous-Total subventions publique *		20000€	
Total H.T.		40000€	100,00 %

\* dans la limite de 80 %

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- ADOPTE l'opération de et les modalités de financement
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération.

15 pour.

### **10. Désignation du délégué élu pour le CNAS**

Monsieur Le Maire présente le CNAS à l'assemblée et demande un volontaire pour être le délégué des élus lors des différentes assemblées.

Madame Agnès BEAUVISAGE-LAÏ est candidate pour représenter la commune de Rivière lors des différentes assemblées du CNAS. Monsieur le Maire informe le conseil que Monsieur Florent Hoel est le représentant des agents.

Le conseil municipal vote pour à l'unanimité.

### **11. Carte cadeau des agents**

Il est proposé au conseil municipal d'allouer une carte d'une valeur de 100€ pour l'enseigne Leclerc à chaque agent.

Le conseil municipal vote pour à l'unanimité (15 pour).

### **12. Questions diverses**

Madame Jennifer Vaquer interroge Madame Brigitte Grenier sur la récupération des délégations de Monsieur Loïc Oger, à savoir l'école et la jeunesse. Elle s'interroge sur le poids que cela va engendrer.

Monsieur le Maire précise que Madame Brigitte Grenier garde ses délégations finances et sociales, le sujet de l'école et de la jeunesse n'a pas été délégué. Monsieur le Maire indique que l'école est un sujet important, que la commune lui alloue un budget conséquent.

Les sujets à l'ordre du jour ayant été abordés, les débats sont clos.

La séance est levée à 19h27.